

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 141

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU SECOND
DEGRÉ



PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités et d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation.

Cette ambition, liée également à la lutte contre les inégalités sociales et au développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves et des personnels, repose d'abord, comme dans le premier degré, sur l'accent mis sur l'acquisition des savoirs fondamentaux : priorité est ainsi donnée au français et aux mathématiques dans les enseignements dispensés, particulièrement pour les élèves de sixième.

Les évaluations Repères en français et en mathématiques, ainsi que le test de fluence en lecture, systématisés depuis la rentrée 2021, permettent aux professeurs de mieux diagnostiquer les acquis des élèves et de repérer rapidement les besoins, d'élever les performances scolaires des élèves et de conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants (objectif n° 1).

Pour « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n° 2), un suivi attentif des élèves est mis en place, notamment de ceux qui présentent un risque accru de décrochage. Afin de mieux les préparer à la poursuite d'études, un projet d'orientation leur est proposé avec un accompagnement progressif à même d'ouvrir le champ des possibles, du collège à l'enseignement supérieur en passant par le lycée.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif et le rendre plus équitable réside dans la scolarisation et la réussite de tous les élèves, au-delà de leur lieu et de leurs conditions de vie, en situation de handicap ou non.

Les élèves en situation de handicap étaient 179 964 à être scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2022. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive. Le renforcement de l'École inclusive est une priorité gouvernementale et fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) couvrent désormais 100 % du territoire. Faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage permettent en toute circonstance leur épanouissement et leur plein accomplissement est une priorité.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Les actions volontaristes en faveur de la mixité sociale sont poursuivies et renforcées : ouverture de nouveaux internats d'excellence à la rentrée 2022 et de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés.

Les Cités éducatives, impulsées à partir d'initiatives locales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté, visent à renforcer la mobilisation et l'articulation des acteurs locaux engagés autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Leur gouvernance est organisée autour du principal du collège, qui en est le chef de file. Le 29 janvier 2022, à l'occasion du comité interministériel des villes, le Premier ministre a annoncé la liste des nouveaux lauréats du label Cités éducatives portant le nombre de Cités éducatives à 200.

De façon complémentaire, des contrats locaux d'accompagnement (CLA) sont mis en place dans plusieurs académies, pour accompagner, par une prise en compte « sur mesure » des besoins, des établissements socialement proches de l'éducation prioritaire, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, outre la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges, le déploiement des Cordées de la réussite, ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », ou dans celui des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs constituent une source d'inégalités entre les élèves et peuvent peser sur la vie de famille. Le dispositif Devoirs faits, déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, ce dispositif contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Le dispositif a été renforcé à la rentrée 2020 en incitant les établissements à le mettre en place dès la première semaine de septembre.

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités exige un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux - la lecture, l'écriture, les mathématiques - constitue la condition essentielle au déroulement d'un parcours scolaire réussi. À cet égard, la continuation des Plans mathématiques et français au collège vise à renforcer la formation des professeurs et ainsi permettre à chaque élève de consolider sa maîtrise des fondamentaux et d'enrichir sa culture sur l'ensemble du territoire.

Les évaluations nationales à l'entrée en 6^e donnent aux professeurs des repères pour identifier les besoins des élèves, y apporter des réponses adaptées et enrichir leurs pratiques pédagogiques. Ils peuvent ainsi mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour personnaliser leur enseignement et soutenir tous les élèves.

La maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle, l'échange et la mobilité des jeunes. L'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent ainsi une priorité nationale. À cet effet, le Plan Langues vise à continuer de développer les classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6^e. À partir de la classe de 5^e, les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais, Ev@lang collège, en ligne, réalisé par France éducation international, atteste du

niveau des élèves de 3^e. Par ailleurs, depuis la session 2022, il est remis à chaque bachelier une attestation de son niveau dans deux langues vivantes.

Les apprentissages des élèves continuent d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5^e et prépare ceux de 3^e et de terminale à la certification de leurs compétences numériques. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1^{re} générale et de terminale générale depuis la rentrée scolaire 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée, notamment avec la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

À la rentrée 2022, des collèges volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 (visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité). Ils offrent aux élèves les informations et perspectives leur permettant de construire progressivement leur parcours. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

La réforme du lycée général et la transformation de la voie professionnelle depuis 2019 concourent également à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchi et éclairée.

En lycée général, la nouvelle organisation des enseignements offre la possibilité aux élèves de choisir d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient, et permet ainsi des parcours plus diversifiés. De plus, l'introduction des mathématiques dans le tronc commun en classe de 1^{re} générale, sous la forme d'une option facultative à la rentrée 2022, puis sous forme obligatoire à partir de la rentrée 2023 pour tous les élèves qui ne choisissent pas l'enseignement de spécialité mathématiques, concourt à donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle.

En lycée professionnel, l'organisation de la classe de seconde par famille de métiers, la co-intervention des professeurs des matières professionnelles et générales, la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves, offrent aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables. Elles permettent aussi de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2^{de}. Cette nouvelle organisation s'ajoute à l'accompagnement renforcé à l'orientation proposé aux élèves et participe à la construction de leur projet professionnel. Dans le cadre de cet accompagnement renforcé, et pour les élèves qui se destinent à une insertion professionnelle rapide, l'accent est mis sur la formation aux techniques de recherche d'emploi et au renforcement des compétences professionnelles en lien direct avec les entreprises et structures locales pourvoyeuses d'emplois.

Toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, permet d'identifier les jeunes concernés pour les accompagner vers la reprise d'études et l'insertion professionnelle. Le développement des structures de retour à l'école, en particulier dans la voie professionnelle, propose par ailleurs à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire des formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale
- INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

- INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	62,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	72,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	83,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	73,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	49,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	77,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6^e, renseigné au RAP 2018 et 2021, le sera à nouveau au RAP 2024. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	86,4	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	70,5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	79	75,5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	87,3	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	75	75,2	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	60	51,6	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	66	60,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	77	75,8	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte**Mode de calcul** :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). Les résultats de l'évaluation conduite en fin de 3^e en sont restitués dans le tableau ci-dessus.

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP*.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-7,3	-10,3	-8	-9,9	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-5,2	-6,7	-4,5	-7,4	-5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	82,7	77,5	Sans objet	77,5	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	84,7	81,1	Sans objet	79,9	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP* »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,1	8,6	13	8,8	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	14	15,1	16	15,3	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,3	12,5	15	12,9	14
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,3	9,4	12	9,9	12
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	41,9	39,8	33	40,6	44
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	37,6	37,9	26	37,9	40

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité. Symétriquement, pour les sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

INDICATEUR**1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	92,4	91,6	93,5	89	92
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	81,4	71,1	77	Non connu	75
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	64,2**	65	Non connu	64
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	76,4	67,6	74	63,8	72
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,6	49***	Non déterminé	Non connu	44
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	77,6	76,2	76	Non connu	76,5
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	74	76,8*	73	Non connu	70

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 64,2 % en 2020 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2019-2020 a 64,2 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2020.

La réalisation 2022 du taux d'accès au diplôme de BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'au mois de juillet 2023. En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2023 pour les taux d'accès 2022).

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Total	%	12,5	11,6	11,5	10,5	11,3
Total REP+	%	22,9	20,7	21	18,6	20
Total REP	%	16,3	14,7	14,5	13,1	14
Total hors REP+/REP	%	8,2	10,2	10	9,3	10

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	82,2	81,3	92	79,4	91
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	54 988	57 303	Sans objet	60 950	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,4	4,7	Sans objet	5,1	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,2	Sans objet	1,3	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,1	5,8	Sans objet	6,2	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	79,3	76,2	88	76,4	82

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ».

L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'entrée au collège et en début de classe de 3^e. Dans ce cadre, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques, et donne lieu à une restitution dans le RAP.

Au RAP 2022, l'évaluation triennale porte sur la fin du cycle 4 et la classe de 3^e. Les résultats montrent une progression nette de l'acquisition des compétences du domaine 1, que ce soit en français (+4,8 points) ou en mathématiques (+5 points), pour les élèves de 3^e.

En français, les résultats progressent de 5 points en Rep+, de 2,2 points en Rep et de 2,9 points hors EP. Ainsi, l'écart Rep+/hors EP diminue mais l'écart Rep /hors EP augmente.

En mathématiques les résultats progressent de 1,9 points en Rep+, de 3,9 points en Rep et de 1,5 points hors EP. Ainsi, les écarts Rep+/hors EP et Rep /hors EP diminuent.

Ces résultats témoignent de l'efficacité des dispositifs mis en place notamment en Rep+ pour la réussite des élèves (stabilisation des enseignants en éducation prioritaire, mise en œuvre de Devoirs faits ...) même si la cible 2022 pour les mathématiques n'est pas atteinte. En Rep, bien que le niveau d'acquisition des élèves augmente, les cibles 2022 peinent à être atteintes.

Malgré une augmentation des résultats aux évaluations triennales, le taux de réussite au DNB en Rep + entre 2021 et 2022 reste stable. Or, le taux de réussite hors EP est en baisse de 0,4 points entre 2021 et 2022 (87,4 en 2022 vs 87,8 en 2021). Ce qui explique que l'écart entre Rep+ et hors EP diminue également de 0,4 point. En Rep, le taux de réussite est en baisse de 1,2 points ce qui se traduit par l'augmentation de l'écart entre Rep et hors EP.

Les cibles 2022 ne sont pas atteintes pour ces deux sous-indicateurs, les dispositifs mis en place pour améliorer la réussite des élèves n'ont pas encore donné les résultats escomptés. Le renforcement de Devoirs faits en 6^e à la rentrée 2023 et la mise en place d'une heure de consolidation ou d'approfondissement en français et en mathématiques en 6^e devraient permettre l'amélioration des résultats de tous les élèves, en particulier ceux des élèves les plus en difficultés.

Le développement de la mixité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment du point de vue de l'orientation, se poursuit encore après des réalisations 2021 déjà favorables, comme en témoignent les réalisations 2022 des sous-indicateurs de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ». Cependant l'évolution à la hausse ne permet pas l'atteinte des cibles 2022. Les cibles 2023 pour cet indicateur ont été actualisées au PAP 2023, elles apparaissent en conséquence différentes de celles inscrites au RAP 2021.

La proportion de filles en terminale STI2D (+0,2 point) et la proportion de filles dans les classes de terminale baccalauréat professionnel des spécialités « production » (+0,4 point) augmentent entre 2021 et 2022 sans toutefois que les cibles soient atteintes.

La proportion de garçons en terminale des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (+0,5 point) et la proportion de garçons en terminale ST2S (+0,2 point) progressent une nouvelle fois entre 2021 et 2022, après les hausses constatées entre 2020 et 2021.

L'indicateur « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles » renseigné au RAP 2021 est devenu « mixité des filles et des garçons » dès le PAP 2022. Les deux sous-indicateurs liés à la proportion de filles en terminale S et à la proportion de garçons en terminale L (qui étaient présentés pour information) ont été remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs, relatifs aux choix de certaines spécialités parmi les deux à retenir lors de l'inscription en terminale générale :

- Proportion de filles parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale ;
- Proportion de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale.

Les objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation portés par la convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, ont permis une augmentation de 1,6 points de la proportion de filles inscrite en spécialité mathématique par rapport aux effectifs des élèves de cette même spécialité. Cependant, la proportion de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale est restée stable entre 2021 et 2022 démontrant que les efforts en faveur de la mixité doivent être renforcés.

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT est en baisse depuis 2020 (année où les modalités de passation de l'examen ont été modifiées en raison de la situation sanitaire). En 2022, le taux de réussite au baccalauréat général a été inférieur de 1,5 points à 2021 (96,1 % vs 97,6 %) tandis que le taux de réussite au baccalauréat technologique est en recul de 3,5 points (90,6 % vs 94,1 %), ce qui entraîne une baisse des taux d'accès de -2,6 points pour l'indicateur « Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT ».

Pour le baccalauréat professionnel par voie scolaire, cette baisse est de -3,8 points. Les cibles 2022 ne sont pas atteintes.

Les taux d'accès 2022 des diplômes par apprentissage (CAP, Baccalauréat professionnel et BTS) ne seront pas connus avant le second semestre 2023 comme le taux d'accès en CAP ou en BTS par la voie scolaire.

Entre 2020 et 2021, les taux d'accès au CAP (-10,3 points) et au BTS (-1,4 points) par la voie scolaire ont diminué. Cette baisse s'explique par des modalités de passation des examens différentes en 2020, en raison de la crise sanitaire.

Par la voie de l'apprentissage, le taux d'accès a augmenté pour le BTS et le baccalauréat professionnel et est resté stable pour le CAP entre 2020 et 2021. Les cibles 2022 et 2023 sont d'ores et déjà atteintes, ce qui témoigne du dynamisme des formations par apprentissage.

La proportion d'élèves entrant en 3^e avec un an de retard (indicateur 1.6) dont la baisse a été amorcée en 2018, continue à décroître et les cibles 2022 et 2023 sont dépassées en 2022. Cette baisse s'observe également en éducation prioritaire : en Rep+ la réalisation 2022 est de 18,6 % en baisse de 2,1 points par rapport à 2021. En Rep la baisse est de 1,6 points par rapport à la réalisation 2021, et hors éducation prioritaire la baisse de la proportion d'élèves entrant en 3^e avec un an de retard est de 0,9 point en 2022. Ainsi, que ce soit en Rep+, en Rep et hors Ep, les objectifs 2022 et 2023 sont dépassés, ce qui témoigne de propositions de maintien inférieures aux années précédentes.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur 1.7, relatif à la scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap, rend compte des actions entreprises en faveur de l'école inclusive. Si la majorité des élèves en situation de handicap sont scolarisés exclusivement en classe ordinaire, environ un quart d'entre eux bénéficient de l'appui d'une ULIS.

Le « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS » baisse une nouvelle fois en 2022. Cependant, le nombre de notifications en ULIS a continué à fortement progresser entre 2021 et 2022 (+3 647), ce qui explique les difficultés rencontrées pour couvrir les besoins, malgré l'ouverture de 200 classes ULIS supplémentaires à la rentrée 2022 (+183 en collège, +2 en LEGT et +15 en lycée professionnel ou polyvalent).

La proportion d'élèves en situation de handicap augmente en 2022 au collège (+0,4 point), en LP (+0,4 point), et en LEGT (+0,1 point).

Dans le même temps, le « pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation » en baisse de -3,1 points en 2021 (76,2 % en 2021 vs 79,3 % en 2020), augmente légèrement de 0,2 point pour s'établir à 76,4 % en 2022, ce qui ne permet pas l'atteinte des cibles 2022 et 2023.

Les mesures encourageant les enseignants à s'inscrire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) doivent être renforcées comme les possibilités d'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR**2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,9	78,4	83	Non déterminé	82
Taux de poursuite des filles	%	79,4	80,9	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	74,2	76,1	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,8	60,2	67	Non déterminé	64
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	13	12,5	16,5	12,3	15
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	11,6	14,5	16	Non déterminé	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	34,5	38,3	37	Non déterminé	39,5

Commentaires techniques**Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27	24,7	29	24,9	30
b) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	15	14,1	Sans objet	14,8	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	39	35,7	43	35,7	43
d) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	30	27,7	Sans objet	27,9	Sans objet
e) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	56	52,9	58,5	52,8	60
f) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	49	47,2	Sans objet	46,6	Sans objet

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

- CDD : contrats à durée déterminée

- Intérim : contrats de travail temporaire

- Contrat de professionnalisation

- Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire constitue le deuxième objectif du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». Le taux d'emploi est en effet corrélé avec le niveau d'éducation. Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers », décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2022. Elles seront renseignées au PAP 2024.

Le « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a augmenté entre 2020 et 2021 (+1,7 points pour s'établir à 78,6 %).

La réalisation 2020 inscrite au RAP 2022 est différente de celle inscrite au RAP 2021 compte tenu de la non disponibilité de la base SIFA 2020 (Système d'information sur la formation des apprentis) au moment du calcul de ce sous-indicateur : la base SIFA2019 avait été choisie comme référence. L'augmentation du « *taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » entre 2020 et 2021 s'observe aussi bien chez les filles (+3,3 points) que chez les garçons (+3,9 points).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une première baisse entre 2019 et 2020 (-2,6 points), le « *taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » diminue une nouvelle fois de 1,6 points en 2021 et s'établit à 60,2 %. De plus, la « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » baisse de 0,2 point en 2022 (12,3 % contre 12,5 % en 2021). Pour lutter contre l'autocensure et informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance, le dispositif Cordées de la réussite est consolidé. Incluant la mise en place de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel. En 2021-2022, il a bénéficié à près de 170 000 élèves.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, avait entraîné un meilleur taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS (+1,9 point entre 2018 et 2019). Ce taux en baisse entre 2019 et 2020 s'améliore en 2021 (+3,8 points) et s'établit à 38,3 %. Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT augmente de 2,9 points (14,5 % en 2021 vs 11,6 % en 2020) après trois années de baisse consécutives.

Le renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans doivent permettre une progression des taux de poursuite d'études des élèves dans les différentes filières qui leur sont proposées.

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont stables ou augmentent très faiblement entre 2021 et 2022 et n'atteignent pas les cibles 2022. Seul le « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme* », qui est un indicateur « pour information » est en baisse.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	24	26	27	25	28

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.**Mode de calcul** :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,7	-5	-3,8	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,0	-4	-3	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	49,3	51,8	50	53,6	53
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	62,7	64,1	Sans objet	65,8	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

INDICATEUR**3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	Non applicable	3	2,5	3,4	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	Non applicable	5,8	3	5,7	1,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (TENAE). Compte-tenu de la crise sanitaire, l'enquête n'a pas eu lieu en 2020.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Total	%	7,9	8,2	7	8,6	6
collèges	%	3,1	3,2	Non déterminé	3,2	Non déterminé
SEGPA	%	33	33,2	Non déterminé	33,7	Non déterminé
LP	%	20,9	21,3	Non déterminé	22	Non déterminé
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Non déterminé	3,8	Non déterminé
CPGE	%	8,3	9,2	Non déterminé	10,7	Non déterminé
STS	%	13,5	16,1	Non déterminé	27,2	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée.

Les dotations académiques tiennent également compte de la structure du réseau scolaire académique, du maintien du service public dans les zones rurales et de la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées afin de répondre à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Plus précisément, le modèle d'allocation des moyens du second degré scolaire public utilise notamment l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, l'indice d'éloignement pour le collège (DEPP), analyse l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotations. Les académies de Guyane et de Mayotte fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2025 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la majorité des autres académies sont, quant-à-elles, soit à l'équilibre, soit proche de l'équilibre, ce qui explique la cible 2023 établie à 28

L'indicateur 3.2 « Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

L'écart entre Rep+ et hors EP (-3,8 en 2022 vs -3,7 en 2021), comme celui constaté entre Rep et hors EP (-3,0 en 2022 comme en 2021) est stabilisé depuis 2019.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des indemnités versées aux enseignants exerçant en Rep et en Rep + contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse une nouvelle fois de 1,8 points entre 2021 et 2022 et la cible 2023 est d'ores et déjà dépassée. Cette progression est supérieure à celle observée hors éducation prioritaire.

L'indicateur « pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse également de 1,7 points sur la même période.

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » rend compte de l'efficacité du dispositif de remplacement et de la rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.).

En 2022, 3,4 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en augmentation de 0,4 point par rapport à 2021 et s'éloigne de la cible 2022 (2,5 %). Les heures d'enseignement non assurées pour cause de non remplacement des enseignants absents s'élèvent à 5,7 % en 2022 légère baisse de 0,1 points par rapport à 2021, loin de la cible 2022 établie à 3 %.

La crise sanitaire, et plus particulièrement la période de confinement entre mars et mai 2020, n'a pas permis de mener à bien l'enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées sur laquelle repose l'indicateur 3.3, c'est pourquoi aucune valeur n'est renseignée pour la réalisation 2020.

Les chefs d'établissement jouent un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement, notamment le remplacement de courte durée, qui devra être renforcé dans l'intérêt des élèves dès la rentrée 2023. De plus, la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017, permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence.

L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur, malgré la réforme du baccalauréat en lycée général et technologique qui se traduit par une diminution des épreuves écrites du mois de juin.

L'indicateur 3.4 « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, augmente en 2022 de +0,4 point, et s'établit à 8,6 % en 2022, très au-dessus des 7 % qui constitue la cible pour cette même année.

Dans les classes de collège et lycées, le « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » est stable ou augmente légèrement. En LP, il passe de 21,3 % à 22,1 % (+0,8 point), en SEGPA il augmente de +0,5 point et est stable en collège et LEGT.

L'augmentation très importante du « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » dans le post-bac (+11,1 points en STS pour atteindre 27,2 % en 2022 et +2,4 % en CPGE pour un taux de 10,7 % en 2022) explique l'augmentation global de cet indicateur. C'est pourquoi des efforts d'optimisation des effectifs devront être réalisés en CPGE et STS.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 875 932		21 863 611 26 412 337		12 219 977 010 12 558 172 616	12 220 777 010
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 212 673	12 876	13 045 925 15 645 624		7 664 898 260 9 463 241 238	7 664 898 260
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 208 688		7 201 140 5 331 877		4 634 249 328 3 932 038 954	4 634 257 328
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841 3 445 892	7 315 841
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	2 736		6 021 166 764 635		2 234 033 874 1 261 936 383	2 234 033 874
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	481 346		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195 969 508 460	1 344 136 195
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	162 890		5 459 830 3 331 333		58 823 631 48 134 456	58 823 631
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 285 139		9 513		339 581 222 284 178 331	339 581 222
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	134 695		2 500 000 2 621 905	-112 500	130 946 008 86 922 346	130 946 008
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 22 907 424		1 556 459		696 705 178 418 561 898	696 705 178
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793 1 741 832 967	1 523 520 793
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 545 761		15 072		3 656 515 701 3 978 961 524	3 656 765 701
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905 181 225 165	98 475 905
Total des AE prévues en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 167 423		+3 618 989 (hors titre 2)			+4 786 412	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+332 361 316		+26 225 781 (hors titre 2)			+358 587 097	
Total des AE ouvertes	34 828 869 509		143 682 946 (hors titre 2)			34 972 552 455	
Total des AE consommées	34 817 082 591	53 818 021	12 876	57 359 241	-112 500	34 928 160 229	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 917 945		21 863 611 26 412 403		12 219 977 010 12 558 214 694	12 220 777 010

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 038 363	12 876	13 045 925 15 689 707		7 664 898 260 9 463 111 011	7 664 898 260
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 217 870		7 201 140 5 330 661		4 634 249 328 3 932 046 920	4 634 257 328
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841 3 445 892	7 315 841
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	4 512		6 021 166 764 635		2 234 033 874 1 261 938 159	2 234 033 874
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	475 688		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195 969 502 802	1 344 136 195
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	156 781		5 459 830 3 331 333		58 823 631 48 128 347	58 823 631
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 284 179		9 513		339 581 222 284 177 370	339 581 222
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	133 048		2 500 000 2 579 905	-112 500	130 946 008 86 878 700	130 946 008
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 21 628 963		1 544 159		696 705 178 417 271 137	696 705 178
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793 1 741 832 967	1 523 520 793
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 530 481		15 072		3 656 515 701 3 978 946 244	3 656 765 701
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905 181 225 165	98 475 905
Total des CP prévus en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 167 423			+3 618 989 (hors titre 2)		+4 786 412	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+332 361 316			+27 083 061 (hors titre 2)		+359 444 377	
Total des CP ouverts	34 828 869 509			144 540 226 (hors titre 2)		34 973 409 735	
Total des CP consommés	34 817 082 591	52 388 565	12 876	57 347 875	-112 500	34 926 719 407	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700 12 148 835 482	8 594 431 10 216 807	20 850 003 23 485 046		12 037 447 134	12 038 247 134 12 182 537 335
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345 9 212 177 269	3 750 910 6 190 778	12 560 282 11 842 555		7 550 499 537	7 550 499 537 9 230 210 602
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256 3 857 067 879	1 494 560 1 037 066	7 003 849 4 975 295		4 565 154 665	4 565 164 665 3 863 080 240
04 – Apprentissage	6 592 629 4 655 252	1 030	623 513 403 166		7 216 142	7 216 142 5 059 447

Enseignement scolaire public du second degré

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 141

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819 1 234 984 168	-4 817	911 414 767 570		2 195 732 233	2 195 732 233 1 235 746 921
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536 936 566 054	365 857	5 710 419 1 444 709		1 324 196 955	1 324 196 955 938 376 620
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812 44 655 238	111 210	5 459 830 2 920 155		58 028 642	58 028 642 47 686 603
08 – Information et orientation	332 592 305 276 304 800	1 977 274 1 941 951	9 513		334 569 579	334 569 579 278 256 264
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480 81 840 876	8 786	2 500 000 1 917 089	1 040 000	129 032 480	129 032 480 84 806 751
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840 439 246 746	25 600 000 8 673 508	1 780 394		684 689 840	684 689 840 449 700 647
11 – Remplacement	1 500 824 095 1 667 567 716				1 500 824 095	1 500 824 095 1 667 567 716
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682 3 806 276 334	8 155 983 7 246 165	17 159		3 602 237 665	3 602 587 665 3 813 539 658
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857 180 196 121				97 008 857	97 008 857 180 196 121
Total des AE prévues en LFI	33 981 445 356	49 573 158	55 619 310	0	34 086 637 824	34 087 797 824
Total des AE consommées	33 890 373 934	35 788 340	49 562 651	1 040 000		33 976 764 926

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700 12 148 835 482	8 594 431 10 202 096	20 850 003 23 496 226		12 037 447 134	12 038 247 134 12 182 533 804
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345 9 212 177 269	3 750 910 6 199 788	12 560 282 11 764 486		7 550 499 537	7 550 499 537 9 230 141 543
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256 3 857 067 879	1 494 560 1 074 504	7 003 849 4 971 495		4 565 154 665	4 565 164 665 3 863 113 878
04 – Apprentissage	6 592 629 4 655 252	1 350	623 513 403 166		7 216 142	7 216 142 5 059 767
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819 1 234 984 168	-6 593	911 414 767 570		2 195 732 233	2 195 732 233 1 235 745 145
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536 936 566 054	372 378	5 710 419 1 444 769		1 324 196 955	1 324 196 955 938 383 201
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812 44 655 238	110 799	5 459 830 2 920 155		58 028 642	58 028 642 47 686 192
08 – Information et orientation	332 592 305 276 304 800	1 977 274 1 939 360	9 513		334 569 579	334 569 579 278 253 673
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480 81 840 876	8 923	2 500 000 1 917 089	1 040 000	129 032 480	129 032 480 84 806 888
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840 439 246 746	25 600 000 8 191 289	1 820 304		684 689 840	684 689 840 449 258 338
11 – Remplacement	1 500 824 095 1 667 567 716				1 500 824 095	1 500 824 095 1 667 567 716
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682 3 806 276 334	8 155 983 7 241 394	17 159		3 602 237 665	3 602 587 665 3 813 534 887
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857 180 196 121				97 008 857	97 008 857 180 196 121
Total des CP prévus en LFI	33 981 445 356	49 573 158	55 619 310	0	34 086 637 824	34 087 797 824
Total des CP consommés	33 890 373 934	35 335 288	49 531 932	1 040 000		33 976 281 154

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	33 890 373 934	34 495 340 770	34 817 082 591	33 890 373 934	34 495 340 770	34 817 082 591
Rémunérations d'activité	19 474 971 037	19 949 915 950	20 090 686 423	19 474 971 037	19 949 915 950	20 090 686 423
Cotisations et contributions sociales	14 238 602 516	14 403 590 838	14 511 041 249	14 238 602 516	14 403 590 838	14 511 041 249
Prestations sociales et allocations diverses	176 800 381	141 833 982	215 354 920	176 800 381	141 833 982	215 354 920
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	35 788 340	51 412 572	53 818 021	35 335 288	51 412 572	52 388 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 416 333	51 412 572	52 626 473	32 066 821	51 412 572	51 107 428
Subventions pour charges de service public	3 372 007	0	1 191 548	3 268 467	0	1 281 137
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	12 876	0	0	12 876
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	12 876	0	0	12 876
Titre 6 – Dépenses d'intervention	49 562 651	62 425 604	57 359 241	49 531 932	62 425 604	57 347 875
Transferts aux ménages	-1 292	0	0	-1 292	0	0
Transferts aux entreprises	369 979	0	406 422	369 979	0	406 422
Transferts aux collectivités territoriales	39 590 547	51 702 150	43 068 863	39 519 768	51 702 150	43 108 551
Transferts aux autres collectivités	9 603 417	10 723 454	13 883 957	9 643 477	10 723 454	13 832 902
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 040 000	0	-112 500	1 040 000	0	-112 500
Prêts et avances	1 040 000	0	-112 500	1 040 000	0	-112 500
Total hors FdC et AdP		34 609 178 946			34 609 178 946	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+333 528 739			+333 528 739	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+29 844 770			+30 702 050	
Total*	33 976 764 926	34 972 552 455	34 928 160 229	33 976 281 154	34 973 409 735	34 926 719 407

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	10 968	8 000	1 167 423	10 968	8 000	1 167 423
Autres natures de dépenses	700 671	1 050 000	3 618 989	700 671	1 050 000	3 618 989
Total	711 638	1 058 000	4 786 412	711 638	1 058 000	4 786 412

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022	2 409		2 409					
03/2022		17 734		17 734				
04/2022	259		259					
05/2022		23 764		23 764				
06/2022	389	8 261	389	8 261				
07/2022	259	41 410	259	41 410				
08/2022	518	7 500	518	7 500				
09/2022	1 700	280	1 700	280				
10/2022	185		185					
11/2022	3 281	27 292	3 281	27 292				
12/2022	330		330					
01/2023		6 900		6 900				
Total	9 329	133 141	9 329	133 141				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		37 642		37 642				
03/2022	413 849	1 174 553	413 849	1 174 553				
04/2022		1 300		1 300				
05/2022		31 618		31 618				
06/2022	180 000	769 318	180 000	769 318				
07/2022	44 700	460 800	44 700	460 800				
08/2022	159 993	94 887	159 993	94 887				
09/2022	201 075	306 250	201 075	306 250				
10/2022	29 290	456 918	29 290	456 918				
11/2022		7 750		7 750				
12/2022	129 188	144 812	129 188	144 812				
Total	1 158 095	3 485 848	1 158 095	3 485 848				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	63 670 639		63 670 639					
06/12/2022	254 714 745		254 714 745					

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total	318 385 384		318 385 384					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022	1 272 892	8 144 183	1 272 892	8 155 067				
Total	1 272 892	8 144 183	1 272 892	8 155 067				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		330 944		1 177 340				
Total		330 944		1 177 340				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022					7 815 710		7 815 710	
02/12/2022	20 518 750	22 232 500	20 518 750	22 232 500				
Total	20 518 750	22 232 500	20 518 750	22 232 500	7 815 710		7 815 710	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						4 481 846		4 481 846
Total						4 481 846		4 481 846

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	341 344 449	34 326 616	341 344 449	35 183 896	7 815 710	4 481 846	7 815 710	4 481 846

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	329	360	353
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	234	540	322
Total		563	900	675

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	30 379 400 38 288 270	12 220 777 010 12 558 172 616	12 189 597 610 12 519 884 346	30 379 400 38 330 348	12 220 777 010 12 558 214 694
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	16 771 711 20 871 173	7 664 898 260 9 463 241 238	7 648 126 549 9 442 370 065	16 771 711 20 740 946	7 664 898 260 9 463 111 011
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	8 683 562 6 540 565	4 634 257 328 3 932 038 954	4 625 565 766 3 925 498 389	8 683 562 6 548 531	4 634 257 328 3 932 046 920
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	623 513 275 771	7 315 841 3 445 892	6 692 328 3 170 121	623 513 275 771	7 315 841 3 445 892
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	6 021 166 767 371	2 234 033 874 1 261 936 383	2 228 012 708 1 261 169 012	6 021 166 769 147	2 234 033 874 1 261 938 159
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	5 710 419 1 876 373	1 344 136 195 969 508 460	1 338 425 776 967 632 087	5 710 419 1 870 715	1 344 136 195 969 502 802
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	5 459 830 3 494 223	58 823 631 48 134 456	53 363 801 44 640 233	5 459 830 3 488 114	58 823 631 48 128 347
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 294 652	339 581 222 284 178 331	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 293 692	339 581 222 284 177 370
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	2 500 000 2 644 100	130 946 008 86 922 346	128 446 008 84 278 247	2 500 000 2 600 453	130 946 008 86 878 700
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 24 463 883	696 705 178 418 561 898	669 057 139 394 098 015	27 648 039 23 173 121	696 705 178 417 271 137
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424	1 523 520 793 1 741 832 967	1 523 520 793 1 741 832 543	424	1 523 520 793 1 741 832 967
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 560 833	3 656 765 701 3 978 961 524	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 545 553	3 656 765 701 3 978 946 244
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165		98 475 905 181 225 165	98 475 905 181 225 165		98 475 905 181 225 165
Total des crédits prévus en LFI *	34 495 340 770	113 838 176	34 609 178 946	34 495 340 770	113 838 176	34 609 178 946
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+333 528 739	+29 844 770	+363 373 509	+333 528 739	+30 702 050	+364 230 789
Total des crédits ouverts	34 828 869 509	143 682 946	34 972 552 455	34 828 869 509	144 540 226	34 973 409 735
Total des crédits consommés	34 817 082 591	111 077 638	34 928 160 229	34 817 082 591	109 636 816	34 926 719 407
Crédits ouverts - crédits consommés	+11 786 918	+32 605 308	+44 392 226	+11 786 918	+34 903 410	+46 690 328

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 3 715 826 €.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	34 495 340 770	112 256 801	34 607 597 571	34 495 340 770	112 256 801	34 607 597 571
Amendements	0	+1 581 375	+1 581 375	0	+1 581 375	+1 581 375
LFI	34 495 340 770	113 838 176	34 609 178 946	34 495 340 770	113 838 176	34 609 178 946

L'écart entre le PLF et la LFI, soit +1 581 375 € en AE et en CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale :

- l'amendement AN n° II-586 du 21 octobre 2021 a majoré les crédits hors titre 2 de 1 790 000 € afin d'augmenter le budget de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
- l'amendement AN n° 909 du 9 décembre 2021 a minoré les crédits hors titre 2 de -208 625 € en AE=CP au titre de la mise en place du plan achat de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements sont intervenus en gestion :

Sur le titre 2 : +332,4 M€ et +18 ETPT

- le **décret n° 2022-934 du 27 juin 2022** portant transfert de crédits a :
 - transféré +534 107 € en AE=CP et +9 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires », correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
 - transféré -1 150 000 € en AE=CP sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement de la convergence indemnitaire ;
 - transféré -1 150 000 € en AE=CP sur le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement de la convergence indemnitaire ;
 - acté deux transferts sortants à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « enseignement scolaire » :
 - -1 751 017 € en AE=CP, pour le financement de la prime d'attractivité ;
 - -4 298 800 € en AE=CP, pour le financement de la prime d'équipement informatique.
- le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** est composé d' :
 - un transfert entrant de +20 000 000 € en AE=CP sur le programme 141 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « plan de relance », dans le cadre du volet « Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs » via le financement, de l'accompagnement des néo-bacheliers dans leurs réorientations et des élèves en CAP vers le diplôme et une insertion professionnelle et le soutien du dispositif « cordées de la réussite » ;
 - un transfert entrant de +518 750 € en AE=CP et +9 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » à nouveau pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

- l'**arrêté du 31 janvier 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 1 272 892 € en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2021 ;
- les **arrêtés des 25 octobre et 6 décembre 2022** portant répartition de crédits ont opéré un mouvement de 318 385 384 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « crédits non répartis » afin de financer des mesures générales en matière de rémunération.

Sur le hors titre 2 : +26,2 M€ en AE et +27,1 M€ en CP

- la **loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022** de finances rectificative pour 2022 a annulé -4 481 846 € en AE=CP;
- le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** portant transfert de crédits a transféré :
 - +25 000 000 € en AE=CP sur le programme 141 en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » et destinés au financement d'un fonds d'innovation pédagogique ;
 - -2 767 500 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants
- l'**arrêté du 31 janvier 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +8 144 183 € en AE et +8 155 067 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2021 ;
- l'**arrêté du 18 février 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +330 944 € en AE et +1 177 340 € en CP, au titre des crédits généraux, afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2022, notamment des dépenses de formation.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme :

- sur le titre 2, à hauteur de 1 167 423 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - 744 246 € sur le fonds de concours n° 1-2-00688 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 141 » ;
 - 413 849 € sur le fonds de concours « Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel des écoles européennes agréées » ;
 - 9 329 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00036 « Rémunération d'actes de formation » ;
- sur le hors titre 2, à hauteur de 3 618 989 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - 1 775 562 € sur le fonds de concours n° 1-2-00648 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 141 » ;
 - 800 000 € sur le fonds de concours n° 1-1-00886 « Participation du FEDER à l'équipement technologique et information des établissements du second degré » ;
 - 566 582 € sur le fond de concours n° 1-2-00261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
 - 338 604 € sur le fonds de concours n° 1-1-00720 « Participation de la Commission européenne aux dépenses hors titre 2 des écoles européennes agréées » ;

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

- 133 141 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » ;
- 5 100 € sur le fonds de concours n° 1-2-00441 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	172 476 704	4 481 846	176 958 550	172 476 704	4 481 846	176 958 550
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	172 476 704	4 481 846	176 958 550	172 476 704	4 481 846	176 958 550

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2 :

La réserve du programme a été dégelée le 28 novembre 2022, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, à hauteur de 172 476 704 €.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 4 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué. Le montant de la mise en réserve s'est élevée à 4 481 846 € en AE =CP. La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé la totalité de ce montant.

- **Fongibilité asymétrique :**

Plusieurs mouvements de **fongibilité asymétrique**, d'un montant total de **3 715 826 € en AE=CP** ont été réalisés afin de financer :

- le surcoût observé en gestion lié à la gratification des stagiaires MEEF à la rentrée 2022 (5 115 stagiaires) pour la période de septembre à décembre 2022, pour un montant de 2 585 326 € ;
- la convention triennale signée le 3 décembre 2019 avec l'Institut de France. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'agents du ministère à l'Institut. Le montant forfaitaire correspond à la compensation de la rémunération de 10,8 ETP relevant du programme 141. La fongibilité s'élève à 829 668 € ;
- la couverture des dépenses de masse salariale nécessaires à l'exécution de la mission de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de la convention financière avec l'État associée, pour un montant de 300 832 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	11 016,00	10 961,00	+4,00	10 961,00	-4,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	372 245,33	373 676,00	+5,00	371 009,00	-2 672,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	8 652,00	10 370,00	0,00	8 070,00	-2 300,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	9 741,00	10 191,00	0,00	9 619,00	-572,00
1111 – Personnels d'encadrement	+21,00	16 464,80	16 222,00	+5,00	16 498,00	+271,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	31 203,35	31 020,50	+4,00	31 278,00	+253,50
Total	+21,00	449 322,48	452 440,50	+18,00	447 435,00	-5 023,50

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-89,34	+30,34	-1,33	+31,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	-5,00	+830,00	-2 066,33	-1 977,33	-89,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-88,00	-494,00	+164,00	-658,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	-65,67	-56,33	-42,66	-13,67
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+121,19	-71,99	-74,66	+2,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+250,98	-180,33	-150,66	-29,67
Total	0,00	-5,00	+959,16	-2 838,64	-2 082,64	-756,00

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2022 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2022 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2022. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2021 et 2022.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2023.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

L'écart à la LFI est de -5 024 ETPT en 2022 après - 4 494 ETPT en 2021, cet accroissement s'explique principalement par une baisse des entrées tel que détaillé dans la partie suivante.

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois	d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	237,00	237,00	9,00	332,00	0,00	9,00	+95,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	11 113,00	7 117,00	9,00	10 846,00	0,00	9,00	-267,00	-410,00
1108 – Enseignants stagiaires	8 625,00	0,00	9,00	6 651,00	6 651,00	9,00	-1 974,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	166,00	96,00	9,00	125,00	0,00	9,00	-41,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	845,00	714,00	9,00	853,00	0,00	9,00	+8,00	+59,56
1112 – Personnels administratif, technique et de service	1 718,00	1 320,00	9,00	1 629,00	0,00	9,00	-89,00	0,00
Total	22 704,00	9 484,00		20 436,00	6 651,00		-2 268,00	-350,44

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire du public du second degré » sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels dont alternants),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2020 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (psychologues de l'éducation nationale, personnels de laboratoire qui relèvent depuis 2012 des corps techniques de recherche et de formation),
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à -2 268 ETP, inférieur de 1 918 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (-350 ETP). Ce solde s'explique notamment par les entrées, inférieures à la prévision inscrite en loi de finances, en raison de moindres entrées de stagiaires en 2022, cumulées à la moindre réalisation du schéma d'emplois constatée à la rentrée 2022 et non connue à la date de préparation de la LFI 2022 et partiellement compensées par des recrutements de non-titulaires. Les sorties sont également en légère hausse par rapport à 2021. Les recrutements se poursuivent en 2023 pour combler l'écart au schéma d'emploi prévu en LFI 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Les 8 625 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2021 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2022. Ces sorties sont inférieures de 1 630 ETP à celles prévues en LFI en raison de la sous-consommation de ces moyens observée sur l'année scolaire 2021-2022, comme les années précédentes.

Les 11 113 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 7 117 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont légèrement inférieurs à ceux prévus en LFI (-233 ETP). Les autres sorties (autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires) sont également inférieures à celles prévues en LFI (-940 ETP). Les sorties de 2022 comptent 207 ETP de plus que celles de 2021 et se rapprochent ainsi des prévisions sous-jacentes de la LFI.

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 729 et sont donc conformes à la LFI.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les sorties réalisées sont inférieures de -1 146 ETP aux sorties prévues dans la LFI en raison principalement d'un nombre de sorties de stagiaires inférieur aux prévisions (-1 630 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Les 6 651 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours externes 2022. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Si les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -3 604 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines, affichant un niveau plus bas que ceux observés précédemment (-1 945 ETP par rapport à 2021), les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires aux enseignants du second degré.

Les 10 846 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la fois à la titularisation des lauréats de la session 2021 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2022 et aux recrutements de non-titulaires pour la rentrée 2022. S'y ajoutent les lauréats des concours 2022 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont supérieures de +664 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI, essentiellement dû aux recrutements d'enseignants contractuels.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 607 ETP, inférieures à la LFI de -186 ETP.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les entrées sont inférieures de -3 064 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Services régionaux	451 715,50	446 751,00	-5,00	0,00	+959,16	-2 838,64	-2 082,64	-756,00

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 Justification au premier euro

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	725,00	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	452 440,50	447 435,00	-5,00	0,00	+959,16	-2 838,64	-2 082,64	-756,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	-350,44	447 626,08
Autres	0,00	684,43
Total	-350,44	448 310,51

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement en collège	163 147,00	164 334,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 815,00	96 733,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 938,00	56 628,00
04 – Apprentissage	80,00	63,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 786,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00	18 072,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	653,00
08 – Information et orientation	5 256,50	3 857,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 212,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	9 161,00
11 – Remplacement	16 771,00	17 176,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 709,00	50 392,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00	2 368,00
Total	452 440,50	447 435,00
Transferts en gestion		+18,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2 580,00	0,00	75,15

Le nombre d'apprentis dans le second degré pour l'année scolaire 2021-2022 est de 2 580 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation sur l'année scolaire et rémunérés sur le programme 230.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	19 474 971 037	19 949 915 950	20 090 686 423
Cotisations et contributions sociales	14 238 602 516	14 403 590 838	14 511 041 249
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 152 215 639	11 305 892 602	11 328 381 962
– Civils (y.c. ATI)	11 151 176 977	11 305 892 602	11 327 349 550
– Militaires	1 038 662		1 032 412
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	3 086 386 877	3 097 698 236	3 182 659 286
Prestations sociales et allocations diverses	176 800 381	141 833 982	215 354 920
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	33 890 373 934	34 495 340 770	34 817 082 591
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	22 738 158 295	23 189 448 168	23 488 700 629
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		8 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 328,4 M€, dont 11 279,1 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %), 48,4 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,0 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une surconsommation de 22,5 M€ représentant 0,20 % des crédits inscrits à ce titre et lié pour partie à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 102,6 M€, en diminution de 33,5 M€ par rapport à 2021 où un versement technique exceptionnel à Pôle emploi avait été réalisé.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	22 708,04
Exécution 2021 hors CAS Pensions	22 738,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-30,12
– GIPA	-10,03
– Indemnisation des jours de CET	-0,32
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-19,77

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	-73,36
EAP schéma d'emplois 2021	-55,11
Schéma d'emplois 2022	-18,24
Mesures catégorielles	228,96
Mesures générales	394,24
Rebasage de la GIPA	18,89
Variation du point de la fonction publique	370,74
Mesures bas salaires	4,62
GVT solde	127,59
GVT positif	288,60
GVT négatif	-161,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-49,53
Indemnisation des jours de CET	0,47
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-50,00
Autres variations des dépenses de personnel	152,75
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	57,47
Autres variations	95,28
Total	23 488,70

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-30,1 M€) correspond notamment à la dépense 2021 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-10,0 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2021 (+18,6 M€), aux rétablissements de crédits (+34,8 M€ hors CAS pensions), aux impacts de la crise sanitaire en 2021 non soclés (-9,1 M€), au versement d'une provision auprès de Pôle emploi (-31,2 M€) ainsi qu'à diverses fongibilités vers le hors titre 2 (-0,5 M€).

Le GVT solde s'élève à +127,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,54 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (+288,6 M€ hors CAS), soit 1,22 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -161,0 M€ hors CAS, soit -0,69 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2022 pour -73,4 M€.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-49,5 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives aux retenues pour faits de grève constatées en 2022 (-24,6 M€), aux rétablissements de crédits (-36,5 M€ hors CAS pensions) ainsi qu'au versement de l'indemnité inflation (10,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+152,7 M€) correspond principalement aux variations suivantes :

- le versement en 2022 de la protection sociale complémentaire (PSC) (59,8 M€) ;
- la prime de précarité (+22,3 M€),
- la dépense correspondant à la 2^e HSA non refusable (+19,8 M€),
- les effets de la crise sanitaire (notamment les heures supplémentaires dédiées à l'accompagnement individualisé à la rentrée scolaire 2021 : +26,7 M€),
- le financement durant l'année scolaire 2021-2022 d'heures supplémentaires et d'IMP au titre du Plan de relance pour augmenter le nombre de places pour la poursuite d'étude des néo-bacheliers, le CAP en 3 ans et le développement du dispositif « cordées de la réussite » (+20 M€),
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	34 971	43 920	55 541	30 656	38 227	48 303
1107 – Enseignants du 2nd degré	36 252	47 596	58 146	31 302	41 045	50 184
1108 – Enseignants stagiaires	28 701	28 701	28 701	24 993	24 993	24 993
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	34 328	43 788	57 665	29 986	38 126	50 227
1111 – Personnels d'encadrement	55 095	70 960	79 785	48 373	62 151	69 801
1112 – Personnels administratif, technique et de service	35 994	41 355	41 688	31 048	35 696	36 089

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						60 401 815	140 215 947
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	45 335	A	Tous corps	09-2021	8	27 326 332	40 989 498
1ere marche de la prime Grenelle d'attractivité	120 884	A	Corps enseignants	05-2021	4	33 075 483	99 226 449
Mesures statutaires						15 866 398	15 866 398
Relèvement des taux de propro		B C	Corps administratifs	01-2022	12	526 781	526 781
Revalorisation indiciaire et bonification d'ancienneté des agents dde de la filière administrative		C	Corps administratifs	01-2022	12	9 209 159	9 209 159
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	2 317	AB	Corps enseignants	01-2022	12	6 130 458	6 130 458
Mesures indemnitaires						152 693 043	169 573 155
Autres mesures de Revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		ABC	Tous corps	05-2022	8	16 449 280	24 673 920
Revalorisation indemnitaire des agents de la filière administrative	13 771	A B	Corps administratifs	01-2022	12	32 997 273	32 997 273
Education prioritaire : finalisation de la revalorisation de l'indemnité REP+ (part modulable)	21 000	ABC	Tous corps	01-2022	12	8 036 303	8 036 303
2eme marche de la prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Corps enseignants	02-2022	11	95 210 187	103 865 659
Total						228 961 256	325 655 500

Au total en 2022, les personnels relevant du programme 141 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 229 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe a permis de mettre en œuvre des mesures visant à revaloriser le métier d'enseignant, en particulier l'extension en année pleine de la première marche de la prime d'attractivité au bénéfice des enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (33 M€), le déploiement de la deuxième marche de cette prime pour relever son niveau et permettre à plus d'enseignants en milieu de carrière d'en bénéficier (95,2 M€) et l'extension en année pleine du relèvement du taux de promotion à la hors classe des corps enseignants.

Cette enveloppe a également permis d'améliorer la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours, de créer une indemnité au bénéfice des professeurs

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

stagiaires issus des concours rénovés à la rentrée scolaire 2022 et de revaloriser les indemnités des professeurs tuteurs des assistants d'éducation en préprofessionnalisation et des étudiants bénéficiant d'un contrat en alternance pendant le master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Elle a également financé la mise en œuvre d'une revalorisation des personnels de direction, des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des adjoints administratifs et permis de poursuivre le plan de requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Par ailleurs, s'agissant de la filière administrative, les agents de catégorie A et B ont bénéficié d'une revalorisation indemnitaire interministérielle significative pour converger vers les moyennes indemnitaires d'autres ministères (33 M€). Toujours dans un cadre interministériel, les agents de catégorie B et C ont bénéficié d'une hausse des taux de promotion aux grades supérieurs. Ceux de catégorie C ont également bénéficié d'une revalorisation de leur grille indiciaire et d'une bonification d'ancienneté.

La revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+ engagée en 2018 est par ailleurs conduite à son terme, avec l'extension en année pleine de la hausse engagée en septembre 2021 et la création d'une part modulable, pour la relever d'un montant allant jusqu'à +3 000 € nets annuels (8 M€).

Elle a enfin financé la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (6,1 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Autres coûts synthétiques

L'exécution 2022 se caractérise par un taux de consommation par rapport aux crédits ouverts en LFI 2022 de 97,5 % en AE et de 96 % en CP.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE : 45,5 M€

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2021-2022 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 729 027 élèves. Le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 9,2 € par élève. Ce coût intègre l'acquisition de manuels scolaires dans les collèges et de ressources numériques. Il a pu être majoré par la mobilisation en cours d'année 2022 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2021.

Le montant des crédits pédagogiques versé aux EPLE s'est élevé à 43 501 322 € selon la répartition suivante :

Actions	Consommation 2022 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	23 208 698	19 429 956
02 – Enseignement général et technologique en lycée	15 939 858	12 487 997
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 891 115	3 446 025
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	448 750	397 013
Autres actions (hors actions 04, 06, 07)	12 901	
Total	43 501 322	35 760 991

Sur le titre 3, 1 309 178 € ont été consacrés à l'acquisition de matériels numériques et à des études.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5° de l'article L. 211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Les transferts directs aux EPLE se sont élevés à 35 760 991 €, en augmentation de +3,8 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation est en partie due au financement des dispositifs d'égalité des chances, dont 1 M€ au titre des contrats locaux d'apprentissage (CLA) et des territoires éducatifs ruraux (TER).

Dans le cadre du plan numérique, le report de la gestion 2021 sur 2022 des crédits de fonds de concours en provenance du programme d'investissements d'avenir a permis de verser aux collèges publics sélectionnés 591 373 € au titre du financement des ressources numériques.

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.

Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 576 693 €.

Elle a été répartie de la façon suivante :

Actions	LFI 2022 (en €)	Consommé 2022 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 242 786	2 292 098
02 - Enseignement général et technologique en lycée	1 041 253	815 480
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	964 032	1 827 232
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	296 095	320 396
07 - Aide à l'insertion professionnelle		0
08 - Information et orientation		
09 - VAE		
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique		
TOTAL	5 544 166	5 576 693

Le nombre d'élèves en septembre 2022 était de 22 549, soit un coût moyen par élève de 233 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 27 M€

Actions	LFI 2022 (en €)	Consommé 2022 (en €)
01 - Enseignement en collège	8 515 789	10 770 394
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 720 628	2 986 727
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 314 422	830 185
04 - Apprentissage	0	311
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	0	0
06 - Besoins éducatifs particuliers	0	342 043
07 - Aide à l'insertion professionnelle	0	150 392
08 - Information et orientation	1 959 182	2 293 692
09 - Formation continue des adultes et VAE	0	131 179
11 - Remplacement		424
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 081 354	9 503 894
Total	22 591 735	27 008 819

Les frais de déplacement ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Ces dépenses se sont élevées à **27 008 819 €** et concernent les actions suivantes.

Les services partagés, notamment en collège, ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02, 03 et 05 (14 587 307 € contre 12 666 743 € ouverts en LFI).

Le nombre d'enseignants en services partagés est estimé à 12 500 personnels, chiffre stable par rapport à 2021.

Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 11 797 586 € sont en hausse de 28 % par rapport à 2021

Les dépenses imputées sur les autres actions concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

En 2022, le montant des dépenses de frais de déplacement ont augmenté de 25 % par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par un retour progressif à la normale après la crise sanitaire et le déploiement de l'évaluation des établissements, ainsi que par la revalorisation de l'indemnité kilométrique mise en place en mars 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 147 398 771	CP ouverts en 2022 * (P1) 148 256 051
AE engagées en 2022 (E2) 111 077 638	CP consommés en 2022 (P2) 109 636 816
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 454 527
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 36 321 134	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 108 182 289

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 454 527					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 454 528	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 454 527	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1	
AE engagées en 2022 (E2) 111 077 638	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 108 182 289	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 895 349	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 895 350	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 2 895 350
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel de la consommation de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs sont intervenus en fin de gestion notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation. Cela se traduit par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible mais reste marginal.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Enseignement en collège**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610	31 179 400	12 220 777 010	12 189 597 610	31 179 400	12 220 777 010
	12 519 884 346	38 288 270	12 558 172 616	12 519 884 346	38 330 348	12 558 214 694

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 189 597 610	12 519 884 346	12 189 597 610	12 519 884 346
Rémunérations d'activité	7 089 773 289	7 157 066 940	7 089 773 289	7 157 066 940
Cotisations et contributions sociales	5 085 385 260	5 319 931 434	5 085 385 260	5 319 931 434
Prestations sociales et allocations diverses	14 439 061	42 885 973	14 439 061	42 885 973
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 315 789	11 875 932	9 315 789	11 917 945
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 315 789	11 855 932	9 315 789	11 897 945
Subventions pour charges de service public		20 000		20 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 863 611	26 412 337	21 863 611	26 412 403
Transferts aux entreprises		398 832		398 832
Transferts aux collectivités territoriales	20 998 408	21 730 458	20 998 408	21 730 804
Transferts aux autres collectivités	865 203	4 283 048	865 203	4 282 768
Total	12 220 777 010	12 558 172 616	12 220 777 010	12 558 214 694

L'exécution 2022 s'élève à 38 288 270 € en AE et 38 330 348 € en CP en hors-titre 2 dont 764 833 € en AE et 771 805 € en CP au titre des fonds de concours et attributions de produits.

Les montants ci-après sont en crédits de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 855 952 € en AE et 11 897 945 € en CP.

Frais de déplacement : 10 774 053 en AE et 10 770 394 € en CP € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 1 127 551 €, correspondent à des dépenses dans le domaine du numérique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels, maintenance) et à diverses prestations de services et d'études.

Par ailleurs, une subvention pour charge de service public a été versée pour un montant de 20 000 € à l'université de Paris pour le développement de recherches et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques au collège.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 26 412 337 € en AE et 26 412 403 € en CP et correspondent :

- à la subvention versée aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 19 429 956 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 292 098 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique au collège ;
- des subventions ont été versées à hauteur de 2 921 560 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques ;
- à la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 860 131 €, conformément aux dispositions de la convention triennale entre l'Institut de France et le MENJ du 22 novembre 2022 ;
- aux transferts aux autres collectivités recouvrent les droits d'auteur pour 607 826 € (bien que concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action par convention) ;
- à la prise en charge par le MENJ de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et cet établissement, relative au programme d'investissements d'avenir (PIA) du 14 janvier 2015 pour un montant de 300 832 €.

ACTION

02 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 648 126 549	9 442 370 065	7 648 126 549	9 442 370 065
Rémunérations d'activité	4 434 503 442	5 387 440 064	4 434 503 442	5 387 440 064
Cotisations et contributions sociales	3 201 534 149	4 024 166 295	3 201 534 149	4 024 166 295
Prestations sociales et allocations diverses	12 088 958	30 763 705	12 088 958	30 763 705
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 725 786	5 212 673	3 725 786	5 038 363
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 725 786	4 215 606	3 725 786	4 041 296
Subventions pour charges de service public		997 067		997 067
Titre 5 : Dépenses d'investissement		12 876		12 876
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		12 876		12 876
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 045 925	15 645 624	13 045 925	15 689 707

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales	12 875 804	13 284 894	12 875 804	13 336 477
Transferts aux autres collectivités	170 121	2 360 730	170 121	2 353 230
Total	7 664 898 260	9 463 241 238	7 664 898 260	9 463 111 011

L'exécution 2022 s'élève à 20 871 173 € en AE et 20 740 946 € en CP en hors-titre 2 dont 433 762 € en AE et 435 383 € en CP au titre des fonds de concours.

Les montants ci-après sont en crédits de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 212 673 € en AE et 5 038 363 € en CP.

Frais de déplacement : 2 986 727 € en AE et 2 986 727 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 051 636 € et correspondent notamment à :

- des dépenses pédagogiques (achats de micro-ordinateurs, serveurs et maintenance de matériels informatiques) à hauteur de 602 910 € et aux dépenses relatives à la certification en anglais et en espagnol pour un montant de 451 625 € ;
- à des subventions à divers établissements pour un montant de 514 930 € ;
- à des subventions pour charges de service public versés au Centre national d'enseignement à distance pour un montant total de 382 137 € ;
- à des subventions aux instituts d'études politiques pour un montant total de 100 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 16 645 624 € en AE 15 689 707 € en CP. Elles correspondent principalement :

- aux transferts directs aux EPLE à hauteur de 12 487 997 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 815 480 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée.

Les transferts aux autres collectivités correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics et à des GIP.

ACTION**03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 573 766 3 925 498 389	8 683 562 6 540 565	4 634 257 328 3 932 038 954	4 625 573 766 3 925 498 389	8 683 562 6 548 531	4 634 257 328 3 932 046 920

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 625 573 766	3 925 498 389	4 625 573 766	3 925 498 389
Rémunérations d'activité	2 680 135 186	2 276 365 101	2 680 135 186	2 276 365 101
Cotisations et contributions sociales	1 941 203 416	1 637 030 823	1 941 203 416	1 637 030 823
Prestations sociales et allocations diverses	4 235 164	12 102 465	4 235 164	12 102 465
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 482 422	1 208 688	1 482 422	1 217 870
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 482 422	1 226 277	1 482 422	1 217 870
Subventions pour charges de service public		-17 589		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 201 140	5 331 877	7 201 140	5 330 661
Transferts aux entreprises		7 590		7 590
Transferts aux collectivités territoriales	7 132 085	5 273 198	7 132 085	5 273 256
Transferts aux autres collectivités	69 055	51 089	69 055	49 815
Total	4 634 257 328	3 932 038 954	4 634 257 328	3 932 046 920

L'exécution 2022 s'élève à 6 540 565 € en AE et 6 548 531 € en CP en hors-titre 2 dont 70 226 € en AE et 70 363 € en CP au titre des fonds de concours.

Les montants ci-après sont en crédits de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 208 688 € en AE et 1 217 870 € en CP.

Frais de déplacement : 830 185 € en AE=CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 387 685 € et correspondent à l'achat et à la maintenance de matériel informatique ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5 331 877 € en AE 5 330 661 € en CP et correspondent principalement :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques pour un montant de 3 446 025 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 827 231 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Les autres dépenses d'intervention s'élèvent à 57 405 € correspondent à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Apprentissage**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	623 513 275 771	7 315 841 3 445 892	6 692 328 3 170 121	623 513 275 771	7 315 841 3 445 892

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 692 328	3 170 121	6 692 328	3 170 121
Rémunérations d'activité	3 857 951	1 836 199	3 857 951	1 836 199
Cotisations et contributions sociales	2 813 845	1 328 250	2 813 845	1 328 250
Prestations sociales et allocations diverses	20 532	5 672	20 532	5 672
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		311		311
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		311		311
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	275 460	623 513	275 460
Transferts aux collectivités territoriales	556 553		556 553	
Transferts aux autres collectivités	66 960	275 460	66 960	275 460
Total	7 315 841	3 445 892	7 315 841	3 445 892

L'exécution 2022 s'élève à 275 771 € en AE=CP en hors-titre 2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 311 € en AE=CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 275 460 € en AE=CP.

La consommation correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des subventions versées à des associations.

ACTION**05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	6 021 166 767 371	2 234 033 874 1 261 936 383	2 228 012 708 1 261 169 012	6 021 166 769 147	2 234 033 874 1 261 938 159

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 228 012 708	1 261 169 012	2 228 012 708	1 261 169 012
Rémunérations d'activité	1 297 047 541	753 991 123	1 297 047 541	753 991 123
Cotisations et contributions sociales	929 150 576	503 974 002	929 150 576	503 974 002
Prestations sociales et allocations diverses	1 814 591	3 203 886	1 814 591	3 203 886
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 736		4 512
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 736		4 512
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 021 166	764 635	6 021 166	764 635
Transferts aux collectivités territoriales	5 988 520	717 410	5 988 520	717 410
Transferts aux autres collectivités	32 646	47 225	32 646	47 225
Total	2 234 033 874	1 261 936 383	2 234 033 874	1 261 938 159

L'exécution 2022 s'élève à 767 371 € en AE et 769 147 € en CP en hors-titre 2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 736 € en AE et 4 512 € en CP et correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 764 635 € en AE=CP et correspondent principalement :

- aux transferts directs aux EPLE pour un montant de 397 013 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 320 397 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée.

Les autres dépenses d'intervention correspondent à des subventions versées pour un montant de 47 225 €.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

ACTION**06 – Besoins éducatifs particuliers**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	5 710 419 1 876 373	1 344 136 195 969 508 460	1 338 425 776 967 632 087	5 710 419 1 870 715	1 344 136 195 969 502 802

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 338 425 776	967 632 087	1 338 425 776	967 632 087
Rémunérations d'activité	788 599 378	558 956 037	788 599 378	558 956 037
Cotisations et contributions sociales	548 924 926	406 015 670	548 924 926	406 015 670
Prestations sociales et allocations diverses	901 472	2 660 380	901 472	2 660 380
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		481 346		475 688
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		438 276		432 618
Subventions pour charges de service public		43 070		43 070
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 395 027	5 710 419	1 395 027
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	617 794	2 913 192	617 794
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	777 233	2 797 227	777 233
Total	1 344 136 195	969 508 460	1 344 136 195	969 502 802

L'exécution 2022 s'élève à 1 876 373 € en AE et 1 870 715 € en CP en hors-titre 2 dont 2 119 € en AE=CP au titre des fonds de concours.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 876 373 € en AE et 1 870 715 € en CP. Elles correspondent principalement aux :

Frais de déplacement : 342 271 € en AE et 342 043 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 133 645 € et correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 395 027 € en AE=CP et correspondent aux crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA),

de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPL. Dans le détail, ont été versés :

- 701 033 € à des associations ;
- 617 794 € aux EPLE ;
- 76 200 € à des GIP.

Concernant les dispositifs relais, près de 397 dispositifs relais (259 classes, 131 ateliers et 7 internats tremplins) ont été mis à la disposition des élèves au cours de l'année 2021 - 2022. Près de 7 000 élèves ont bénéficié de ces dispositifs.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble de ces dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801	5 459 830	58 823 631	53 363 801	5 459 830	58 823 631
	44 640 233	3 494 223	48 134 456	44 640 233	3 488 114	48 128 347

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	53 363 801	44 640 233	53 363 801	44 640 233
Rémunérations d'activité	30 761 952	29 643 726	30 761 952	29 643 726
Cotisations et contributions sociales	22 437 533	14 830 076	22 437 533	14 830 076
Prestations sociales et allocations diverses	164 316	166 430	164 316	166 430
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		162 890		156 781
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		162 890		156 781
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 459 830	3 331 333	5 459 830	3 331 333
Transferts aux collectivités territoriales	1 237 588	865 867	1 237 588	865 867
Transferts aux autres collectivités	4 222 242	2 465 467	4 222 242	2 465 467
Total	58 823 631	48 134 456	58 823 631	48 128 347

L'exécution 2022 s'élève à 3 494 223 € en AE et 3 488 114 € en CP en hors-titre 2 dont 20 727 € en AE=CP au titre des fonds de concours.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 162 890 € en AE et 156 781 € en CP.

Frais de déplacement : 151 657 € en AE et 150 392 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 233 € en AE et 6 390 € en CP et correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 3 331 334 € en AE=CP. Elles correspondent aux dépenses suivantes :

Mission de lutte contre le décrochage scolaire :

Les dépenses réalisées au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire se sont élevées à 1 531 334 €.

Elles ont été réparties ainsi qu'il suit :

- 865 867 € correspondent à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- 665 467 € au bénéfice d'organismes divers dont des groupements d'intérêt public.

Ingénieurs pour l'école :

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) a bénéficié d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI 2022.

ACTION**08 – Information et orientation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Information et orientation	337 622 040	1 959 182	339 581 222	337 622 040	1 959 182	339 581 222
	281 883 678	2 294 652	284 178 331	281 883 678	2 293 692	284 177 370

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	337 622 040	281 883 678	337 622 040	281 883 678
Rémunérations d'activité	195 596 349	160 287 446	195 596 349	160 287 446
Cotisations et contributions sociales	141 000 093	120 449 020	141 000 093	120 449 020
Prestations sociales et allocations diverses	1 025 598	1 147 213	1 025 598	1 147 213

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 959 182	2 285 139	1 959 182	2 284 179
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 959 182	2 285 139	1 959 182	2 284 179
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	339 581 222	284 178 331	339 581 222	284 177 370

L'exécution 2022 s'élève à 2 294 652 € en AE et 2 293 692 € en CP en hors-titre 2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 285 139 en AE et 2 293 692 € en CP dont 9 513 € en titre 6 au bénéfice de la Polynésie française (cf. coûts synthétiques transversaux).

ACTION

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	128 446 008	84 278 247	128 446 008	84 278 247
Rémunérations d'activité	74 786 331	54 758 800	74 786 331	54 758 800
Cotisations et contributions sociales	53 270 000	29 331 289	53 270 000	29 331 289
Prestations sociales et allocations diverses	389 677	188 158	389 677	188 158
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		134 695		133 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		134 695		133 048
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 500 000	2 621 905	2 500 000	2 579 905
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	2 611 905	2 500 000	2 569 905
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-112 500		-112 500
Prêts et avances		-112 500		-112 500
Total	130 946 008	86 922 346	130 946 008	86 878 700

L'exécution 2022 s'élève à 2 644 100 € en AE et 2 600 453 € en CP en hors-titre 2. Elle s'élève à 2 804 € en AE et 824 € en CP au titre du fonds de concours n° 1-2-00261 « Participations diverses dans le domaine de l'éducation ».

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 134 695 € en AE et 133 048 € en CP.

Frais de déplacement : 131 014 € en AE et 131 179 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Par ailleurs, 3 681 € en AE et 1 869 € en CP ont été consacrés à des dépenses de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 621 905 € en AE et 2 579 905 € en CP. Elles se répartissent entre les dispositifs suivants :

-1 634 369 € au titre de la validation des acquis de l'expérience dont 1 M€ au titre du financement de l'organisation de l'examen dénommé « concours un des meilleurs ouvriers de France »;

-945 536 € au titre de la formation continue des adultes. Il s'agit essentiellement des subventions versées aux GIP et des charges de fonctionnement indirect versées aux GIP Formation continue-Insertion professionnelle (FCIP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une avance de trésorerie remboursable a été accordée à des GRETA fragilisés par la crise sanitaire.

La somme de 112 500 € correspond au remboursement de l'avance consentie aux GRETA de l'académie de Guyane.

ACTION**10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	669 057 139	394 098 015	669 057 139	394 098 015
Rémunérations d'activité	351 497 301	221 420 655	351 497 301	221 420 655
Cotisations et contributions sociales	316 667 174	170 198 878	316 667 174	170 198 878
Prestations sociales et allocations diverses	892 664	2 478 482	892 664	2 478 482
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 648 039	22 907 424	27 648 039	21 628 963
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 648 039	22 758 424	27 648 039	21 407 963
Subventions pour charges de service public		149 000		221 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 556 459		1 544 159
Transferts aux collectivités territoriales		544 659		532 359
Transferts aux autres collectivités		1 011 800		1 011 800
Total	696 705 178	418 561 898	696 705 178	417 271 137

L'exécution 2022 s'élève à 24 463 883 € en AE et 23 173 122 € en CP en hors-titre 2 dont 300 790 € en AE et 290 738 € en CP au titre des fonds de concours et attributions de produits.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 907 424 € en AE et 21 628 963 € en CP. Elles comprennent principalement :

- des subventions pour charges de service public pour un montant de 149 000 € en AE et 221 000 € en CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission « enseignement scolaire » mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation, notamment :
- 75 000 € ont été versés aux ENS de Paris, Cachan et Lyon ;
- 50 000 € ont été versés à l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI). :
- les frais de déplacement (10 402 984 €) ;
- les gratifications des stagiaires en master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (5 562 126 €) ;
- les frais de stage (3 870 895 €) ;
- les prestations de services (1 272 299 €) ;
- les fournitures et consommables (297 637 €).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 556 459 € en AE et 1 544 159 € en CP. Elles correspondent principalement à :

- à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation pour un montant de 689 952 € en AE=CP ;
- une subvention versée en faveur de la Polynésie française pour un montant de 321 487 € en AE=CP.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Remplacement	1 523 520 793		1 523 520 793	1 523 520 793		1 523 520 793
	1 741 832 543	424	1 741 832 967	1 741 832 543	424	1 741 832 967

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 523 520 793	1 741 832 543	1 523 520 793	1 741 832 543
Rémunérations d'activité	899 071 890	1 077 085 206	899 071 890	1 077 085 206
Cotisations et contributions sociales	523 384 491	559 243 741	523 384 491	559 243 741
Prestations sociales et allocations diverses	101 064 412	105 503 596	101 064 412	105 503 596
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		424		424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		424		424
Total	1 523 520 793	1 741 832 967	1 523 520 793	1 741 832 967

L'exécution 2022 s'élève à 424 € en AE=CP en hors-titre 2.

ACTION

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347	8 331 354	3 656 765 701	3 648 434 347	8 331 354	3 656 765 701
	3 969 400 691	9 560 833	3 978 961 524	3 969 400 691	9 545 553	3 978 946 244

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 648 434 347	3 969 400 691	3 648 434 347	3 969 400 691
Rémunérations d'activité	2 048 802 913	2 310 965 847	2 048 802 913	2 310 965 847
Cotisations et contributions sociales	1 595 005 879	1 645 041 105	1 595 005 879	1 645 041 105
Prestations sociales et allocations diverses	4 625 555	13 393 739	4 625 555	13 393 739
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 331 354	9 545 761	8 331 354	9 530 481
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 331 354	9 545 761	8 331 354	9 530 481
Titre 6 : Dépenses d'intervention		15 072		15 072
Transferts aux collectivités territoriales		15 072		15 072
Total	3 656 765 701	3 978 961 524	3 656 765 701	3 978 946 244

L'exécution 2022 s'élève à **9 560 833 € en AE et 9 545 553 € en CP** en hors-titre 2 dont 61 365 € en AE et 54 921 € en CP au titre des fonds de concours.

Ces crédits ont été imputés en titre 3 à plus de 99,8 %.

Les frais de déplacement représentent 9 512 555 € en AE et 9 503 894 € en CP (dont 15 072 € en AE=CP imputés en titre 6).

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 41 659 €.

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905		98 475 905	98 475 905		98 475 905
	181 225 165		181 225 165	181 225 165		181 225 165

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	98 475 905	181 225 165	98 475 905	181 225 165
Rémunérations d'activité	55 490 427	100 869 279	55 490 427	100 869 279
Cotisations et contributions sociales	42 813 496	79 500 667	42 813 496	79 500 667
Prestations sociales et allocations diverses	171 982	855 220	171 982	855 220
Total	98 475 905	181 225 165	98 475 905	181 225 165

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)					550 000	550 000
Subventions pour charges de service public					550 000	550 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)					83 000	83 000
Transferts					83 000	83 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	50 000	50 000			50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			50 000	50 000
FEI - France éducation international (P214)					280 000	280 000
Transferts					280 000	280 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	2 607 467	2 607 467			382 137	382 137
Subventions pour charges de service public	2 599 467	2 599 467			382 137	382 137
Transferts	8 000	8 000				
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	2 250	2 250				
Transferts	2 250	2 250				
Réseau Canopé (P214)	429 644	429 644			134 851	134 851
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000				
Transferts	29 644	29 644			134 851	134 851
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)					5 500	5 500
Subventions pour charges de service public					5 500	5 500
Universités et assimilés (P150)	510 929	422 929			539 480	611 480
Subventions pour charges de service public	132 000	44 000			46 500	118 500
Transferts	378 929	378 929			492 980	492 980
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	2 500	2 500			49 100	49 100
Transferts	2 500	2 500			49 100	49 100
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	188 210	208 210			223 833	223 833
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			175 000	175 000
Transferts	13 210	33 210			48 833	48 833
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)					79 379	79 379
Transferts					79 379	79 379
Groupe Mines Télécom (P192)					5 500	5 500
Transferts					5 500	5 500
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
Total	3 795 000	3 727 000			2 389 281	2 461 281
Total des subventions pour charges de service public	3 356 467	3 268 467			1 209 137	1 281 137

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des transferts	438 533	458 533			1 180 144	1 180 144